

Qu'est-ce que le syndicat CGT dans CNIM ?

-Le syndicat CGT de CNIM ,c'est simplement les syndiqués de l'entreprise qui débattent ensemble et qui ensemble (et à eux seuls) décident de l'action du syndicat dans l'entreprise et à l'extérieur de l'entreprise.

A CNIM, nous insistons sur la nécessité de donner la parole à tous les syndiqués et d'être tous à égalité lors des décisions. Nous ne voulons pas reproduire dans le syndicat les rapports hiérarchiques que nous impose la direction dans le travail.

Le syndicat a pour rôle, d'un côté une intervention à l'intérieur de CNIM (respect du code du travail, négociations des salaires, du temps de travail,...) et de l'autre participer aux négociations départementales et nationales dans la métallurgie et aux questions << interprofessionnelles>> : sécurité sociale, assurance chômage, retraites, législation sociale,....

-Pour cela, le syndicat participe à l'union locale des syndicats CGT de la Seyne, à l'union départementale des syndicats CGT du VAR, à la fédération des métaux CGT qui regroupe tous les syndicats CGT métaux au niveau national , et à la Confédération Générale du Travail qui regroupe, tous les syndicats, toutes professions confondues au niveau national.

Que cela concerne les problèmes internes à CNIM ou les problèmes externes, le syndicat tire l'essentiel de son efficacité de la mobilisation des salarié(e) s. Laisser le syndicat agir seul face à la direction c'est le condamner à l'impuissance.

Qu'est-ce que cela signifie d'être syndiqué ?

Etre syndiqué, c'est simplement participer au fonctionnement du syndicat. Chaque syndiqué conserve toute sa liberté de parole, sans aucune restriction.

Se syndiquer ,c'est d'abord avoir conscience qu'un salarié,tout seul pour se défendre face à la direction ,ne fait pas le poids. Et qu'il est nécessaire de s'organiser pour se défendre ensemble.

La seule <<contrainte>>, c'est de verser une cotisation au syndicat.

A quoi sert la cotisation ?

Sur une cotisation à 10 € nous reversons 6.60 € à la confédération pour le fonctionnement des structures (unions locales, unions départementales, fédérations, ...) il nous reste donc 3.40 € qui nous servent à acheter des publications juridiques (code du travail, code des comités d'établissement, code civil ...) et à payer si besoin et un avocat, du matériel informatique, le papier pour les tracts